



assuré social THOMAS THIBAUT

n° de Sécurité Sociale 1 58 02 75 040 014 12

Pour tout contact, écrivez à votre caisse directement
depuis la messagerie de votre compte Ameli

CPAM de l'HERAULT 29, cours Gambetta
34934 MONTPELLIER CEDEX 9

M. THOMAS THIBAUT
9 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN
34410 SERIGNAN

Voici le détail des versements vous concernant pour la période du 01/01/2022 au 31/01/2022 .

Le remboursement des sommes que vous avez avancées est d'ores et déjà effectué sur votre compte.
Ces informations ont été directement transmises par votre caisse d'assurance maladie à votre organisme
complémentaire NEOLIANE SANTE. En conséquence, vous n'avez pas besoin de lui envoyer ce relevé.

vos remboursements de soins

dates	nature des prestations	montant payé	base du rembours.	taux	montant versé
	pour THIBAUT né(e) le 06/02/1958 maladie réf 2550 2201140000706				
10/01/2022	SEANCES ORTHOPT. (AMY 10.3) franchise (FRH) ⁽¹⁾	26,78	26,78	60 %	16,07 -0,50
	maladie réf 2010 2201280001690				
	A noter : Pour les prestations figurant ci-après vous n'avez pas réglé directement votre professionnel, les participations forfaitaires, les franchises ou les majorations hors parcours coordonné n'ont donc pas été payées. C'est pourquoi elles sont prélevées de manière différée sur ce remboursement.				
04/12/2021	PHARMACIE pour THIBAUT né(e) le 06/02/58		(2118683517)		-3,00
29/12/2021	ACTE BIOLOGIE pour THIBAUT né(e) le 06/02/58		(2200355338)		-2,00
04/01/2022	PHARMACIE pour THIBAUT né(e) le 06/02/58		(2200740210)		-0,50
	le 12/01/2022 : 10,07 euro(s)				

(1) Les participations forfaitaires et franchises constatées sur ces actes sont déduites du montant remboursé dans la partie « Vos remboursements de soins » ou le seront sur vos prochains règlements.



assuré social THOMAS THIBAUT

n° de Sécurité Sociale 1 58 02 75 040 014 12

Pour tout contact, écrivez à votre caisse directement
depuis la messagerie de votre compte AmeliCPAM de l'HERAULT 29, cours Gambetta
34934 MONTPELLIER CEDEX 9M. THOMAS THIBAUT
9 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN
34410 SERIGNAN

Voici le détail des versements vous concernant pour la période du 01/01/2022 au 31/01/2022 .

Le remboursement des sommes que vous avez avancées est d'ores et déjà effectué sur votre compte.
Ces informations ont été directement transmises par votre caisse d'assurance maladie à votre organisme
complémentaire NEOLIANE SANTE. En conséquence, vous n'avez pas besoin de lui envoyer ce relevé.**pour information**

dates	nature des prestations	montant payé	base du rembours.	taux	montant versé
	pour THIBAUT né(e) le 06/02/1958 maladie réf 2220 2200410005075				
29/12/2021	ACTE BIOLOGIE (B 127.0) participation forfaitaire à retenir (2 PFT)	34,29	34,29	100 %	34,29 -2,00
29/12/2021	SOINS INFIRMIERS (AMI 3.1)	9,77	9,77	100 %	9,77
	réglé le 05/01/2022 au destinataire CENTRE DE BIOLOGIE DU LR SERIGNAN : 44,06 euro(s) maladie réf 2340 2200710006857				
04/01/2022	PHARMACIE (PH7 + PC)	7,93	7,93	65 %	5,15
04/01/2022	HONOR. DISPENS. (HD7 + PC) franchise à retenir (FRT) ⁽¹⁾	1,02	1,02	65 %	0,66 -0,50
04/01/2022	HONOR.DISPENS.REM (HDR + PC)	0,51	0,51	65 %	0,33
04/01/2022	HONOR.DISP.SPEC (HDE + PC)	3,57	3,57	65 %	2,32
	réglé le 10/01/2022 au destinataire SELARL PHARMACIE SAINT-RO CH : 8,46 euro(s) maladie réf 2590 2201010003144				
22/11/2021	AUTRES APP. LPP (AAR)	15,37	15,37	60 %	9,22
29/11/2021	AUTRES APP. LPP (AAR)	46,11	46,11	60 %	27,67
	réglé le 11/01/2022 au destinataire LVL MEDICAL MONTPELLIER : 36,89 euro(s) maladie réf 2340 2202410013266				
14/01/2022	PHARMACIE (PH7)	15,18	15,18	65 %	9,87
14/01/2022	HONOR. DISPENS. (HD7) franchise à retenir (FRT) ⁽¹⁾	1,02	1,02	65 %	0,66 -0,50
14/01/2022	HONOR.DISPENS.REM (HDR)	0,51	0,51	65 %	0,33
	réglé le 25/01/2022 au destinataire SELARL PHARMACIE SAINT-RO CH : 10,86 euro(s)				

(1) Les participations forfaitaires et franchises constatées sur ces actes sont déduites du montant remboursé dans la partie « Vos remboursements de soins » ou le seront sur vos prochains règlements.